

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Vernon, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bertrand HERAULT, Maire.

Présents : Mrs HERAULT, BOSSIS, REVERDY, Mme BREGOIN, COURTOIS, PETONNET, JAVELLE, CHOLET.

Absents excusés : BARREAU Dominique, BERNARD Fabienne, Ingrid CANTON, Valérie LE BIGOT

Procuration : -

Secrétaire de séance : Magali BREGOIN

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

Monsieur BIET, Trésorier de Vivonne, s'excuse de n'être présent, retenu pour des raisons personnelles.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DRESSÉS PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les opérations de créances et de dépenses ;

Après avoir entendu et approuvée les comptes administratifs de 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

L'assemblée déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'ensemble des budgets de la commune de Vernon de l'exercice 2018, par le receveur municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Monsieur HERAULT ne prend pas part au débat et confie à Monsieur Philippe REVERDY le soin de présenter les comptes administratifs.

Après avoir approuvé les comptes de gestion du receveur, le Conseil Municipal, examine les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2018 et arrête et vote à l'unanimité les comptes administratifs comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

Recettes de fonctionnement
Recettes d'investissement

822 941.82
213 308.03

Dépenses de fonctionnement	465 119.87
Dépenses d'investissement	170 349.89
Résultat global de clôture	+ 400 780.09

COMPTE ADMINISTRATIF TRANSPORT SCOLAIRE

Recettes de fonctionnement	49 851.78
Recettes d'investissement	62 520.64
Dépenses de fonctionnement	37 670.56
Dépenses d'investissement	0.00
Résultat global de clôture	+ 74 701.86

COMPTE ADMINISTRATIF MULTI-COMMERCE

Recettes de fonctionnement	37 016.61
Recettes d'investissement	26 704.77
Dépenses de fonctionnement	20 926.71
Dépenses d'investissement	36 604.94
Résultat global de clôture	+ 6 189.73

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT DE VERNON

Recettes de fonctionnement	445 572.50
Recettes d'investissement	222 786.25
Dépenses de fonctionnement	222 786.25
Dépenses d'investissement	445 572.50
Résultat global de clôture	- 222 786.25

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Dépenses de fonctionnement	734 299.01
Recettes de fonctionnement	834 299.01
<i>Budget voté en suréquilibre de 100 000 €</i>	
Dépenses/Recettes d'investissement	625 526.39

BUDGET PRIMITIF DU TRANSPORT SCOLAIRE

Dépenses/Recettes de fonctionnement	38 700.00
Dépenses/Recettes d'investissement	62 520.64

BUDGET PRIMITIF DU MULTICOMMERCE

Dépenses/Recettes de fonctionnement	42 727.00
Dépenses/Recettes d'investissement	30 547.17

BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT

Dépenses/Recettes de fonctionnement	257 796.25
Dépenses/Recettes d'investissement	445 572.50

OBSERVATIONS DE LA PREFECTURE CONCERNANT LE RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2019/08 DU 7 FEVRIER 2019 PORTANT SUR L'OCTROI D'UNE PRIME MENSUELLE EN COMPENSATION DE L'UTILISATION DES TELEPHONES PORTABLES POUR LES BESOINS DU SERVICE

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier reçu le 29 mars 2019, du contrôle des actes administratifs du personnel de la fonction publique territoriale.

Le sujet porte sur la délibération du 7 février 2019 relative au versement d'indemnités mensuelles d'un montant de 10 € en compensation de frais occasionnés par l'utilisation de téléphones portables personnels des agents des services techniques.

Délibération qui intervenait en modification de la délibération du 3 février 2011.

Au vu de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoit que

«L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. »

Il n'est donc pas possible d'attribuer une prime si celle-ci n'existe pas au sein de l'Etat.

Considérant que la présente prise en charge sous forme de prime ne constitue pas un avantage en nature conformément à la circulaire ministérielle du 1^{er} juin 2007 (CM010607) ;

Par conséquent, la délibération du conseil municipal n° 2019/08 du 7 février 2019 et la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2011, sont illégales et sont donc abrogées en vertu de l'article L.243-1 du Code des Relations entre le public et l'administration.

Questions diverses :

/

Le Président,

Le secrétaire,

Les membres,